



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 20^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 8 mai 2023 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat des lots 3 122 898, 5 055 092 et 6 160 847 du cadastre du Québec appartenant à l'entreprise Gestion G. Jacques inc.
- 1.2 Exercice du droit de retrait sur les lots 3 428 315, 3 428 318, 3 428 616 et 3 428 325 du cadastre du Québec vendus lors de la vente par greffier tenue le 22 juin 2022

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-05-200 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DES LOTS 3 122 898, 5 055 092 ET 6 160 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À L'ENTREPRISE GESTION G. JACQUES INC.**

Attendu que l'entreprise Gestion G. Jacques inc. est propriétaire des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 3 122 898 et 5 055 092 du cadastre du Québec;

Attendu que cette entreprise est également propriétaire du lot 6 160 847 du cadastre du Québec sur lequel est érigé un bâtiment sis au 592, rue Guyon à Saint-Raymond;

Attendu que la Ville souhaite acquérir ces immeubles pour des fins municipales;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat des lots mentionnés précédemment, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi que l'acte de vente qui en découlera et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement du prix d'achat de 490 000 \$ soient prises à même les sommes du Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles* lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-05-201 EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT SUR LES LOTS 3 428 315, 3 428 318, 3 428 616 ET 3 428 325 DU CADASTRE DU QUÉBEC VENDUS LORS DE LA VENTE PAR GREFFIER TENUE LE 22 JUIN 2022

Attendu la vente par greffier tenue le 22 juin 2022;

Attendu que les lots mentionnés en titre ont été adjugés à Mme Karine Lirette;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public que la Ville de Saint-Raymond exerce son droit de retrait sur les lots adjugés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE Me Olivier Boilard, notaire chez Boilard Renaud, soit mandaté par la Ville de Saint-Raymond pour l'exercice du droit de retrait sur les lots mentionnés en titre et que les sommes nécessaires à cet acte soient déposées dans son compte en fidéicommis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 10.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire